

DÉCISION DU MAIRE
N° D2024006

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA REGION OCCITANIE- REHABILITATION DU
BATIMENT MAIRIE ET SALLE DES FETES**

Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-34 du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales

Considérant la présentation du projet de réhabilitation globale du bâtiment de la mairie salle des fêtes, projet de maîtrise d'œuvre du bureau Le 23 Architectes

Considérant les nombreux désordres du bâtiment communal qui abrite la mairie et la salle des fêtes construite en 1970 (chaufferie, menuiserie simple-vitrage, problème d'étanchéité et d'isolation, mise aux normes électriques et d'accessibilité...)

Considérant que la commune peut solliciter une subvention auprès des services de la Région Occitanie concernant ces travaux

Considérant que cette aide est déterminée en fonction des caractéristiques du projet et du budget prévisionnel global

DECIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement global ci-dessous



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE CLARAC

Envoyé en préfecture le 06/11/2024
Reçu en préfecture le 06/11/2024
Publié le
ID : 031-213101470-20241106-D2024_006-DE

Dépenses (projet définitif) - Projet global	€HT	%	Recettes	€	%	Dép. éligibles
TOTAL Travaux	1 209 677,64 €	85,7%				
Gros œuvre	134 747,30 €	13,09%				
Charpente et couverture	426 788,77 €	16,06%				
Menuiseries extérieures	93 311,93 €	6,61%	fonds vert	316 259,77 €	22,40%	852 682,05 €
Menuiseries intérieures	53 895,00 €	4,53%	feder géothermie	134 457,00 €	9,52%	220 710,54 €
Cloisonnement faux plafond	35 021,80 €	6,02%				
Isolation par l'extérieur	11 851,17 €	0,91%				
Carrelage-talence	80 741,00 €	4,30%				
Peinture	24 766,99 €	1,75%				
Chauffage	145 733,91 €	10,32%				
Pompe à chaleur mutualisée avec centre culturel	226 618,09 €	16,05%				
Electricité	35 200,00 €	6,04%				
			ADEME étude géothermie	22 785,00 €	1,61%	32 550,00 €
<i>Dont accessibilité (2 WC PMR, 2 rampes d'accès (22960, 9548), aménagements intérieurs,...)</i>	<i>32 508,00 €</i>	<i>2,30%</i>				
<i>Dont rénovation énergétique (hors pompe à chaleur)</i>	<i>98 968,67 €</i>	<i>7,01%</i>				
<i>- Isolation par l'extérieur (12851,17€)</i>						
<i>- remplacement des menuiseries extérieure 67715€</i>						
<i>- isolation plafond 18402,50</i>						
TOTAL Equipement et matériel	49 149,75 €	3,5%	CR OCC énergétique (hors géothermie)	14 845,30 €	1,05%	98 968,67 €
Mobilier et podium démontable	27 163,85 €	1,9%	ADEME géothermie	42 093,64 €	2,98%	226 618,09 €
Equipement cuisine	6 709,90 €	0,5%	CR OCC géothermie	49 969,29 €	3,54%	226 618,09 €
Plateforme élévatrice (Accessibilité scène)	15 276,00 €	1,1%	CR OCC accessibilité	8 127,00 €	0,58%	32 508,00 €
TOTAL Etudes et MOE	152 913,89 €	10,8%	CD31 - Contrat de territoire - TR1 - 2023	192 273,27 €	13,62%	614 126,55 €
MOE et avenant	97 933,39 €	6,9%	CD31 - Contrat de territoire - TR2 - 2024	276 791,39 €	19,61%	691 978,48 €
CSPs, CT, Attestation pers. Hand., (Dyvis Qualiconsult)	17 380,00 €	1,2%	CD31 - mobilier	17 202,41 €	1,22%	49 149,75 €
Etude géothermie (CC ADEME)	32 550,00 €	2,3%	Communauté de com FDC Matériel 2025	3 000,00 €	0,21%	15 276,00 €
<i>Etude (DPE Mairie et SdF; schéma directeur de rénovation énergétique,)</i>	<i>5 000,00 €</i>	<i>0,4%</i>	Communauté de com FDC Matériel 2023	3 000,00 €	0,21%	27 163,85 €
			Communauté de com FDC Travaux 2023	50 000,00 €	3,54%	1 273 339,80 €
			Commune autofinancement	280 937,205 €	19,90%	282 348,26 €
TOTAL €HT	1 411 741,28 €	100,0%	TOTAL	1 411 741,28 €	100,0%	
TOTAL € TTC	1 694 089,53 €					
Commune Reste à charge sans FCTVA	563 285,46 €					
Etat - FCTVA (16,404%) - à 2ans	231 582,04 €					
Commune Reste à charge FCTVA déduit	331 703,42 €					

Article 2 : De solliciter à la Région une subvention pour les travaux énergétique (isolation par l'extérieur, remplacement menuiserie extérieure et isolation plafond) d'un montant total de 14845.30€ (15% du montant des travaux qui s'élève à 98 968.67€ HT)

Article 3 : De solliciter à la Région une subvention pour les aides régionale au développement des installations géothermiques intermédiaires d'un montant total de 50 000€ (aide plafonnée à 50 000 € du montant des travaux qui s'élève à 226 618.09€ HT)

Article 4 : De solliciter à la Région une subvention pour les travaux d'accessibilités (WC PMR, rampes d'accès, aménagement intérieur et plateforme élévatrice) d'un montant total de 8 127€ (25% du montant des travaux qui s'élève à 32 508€ HT)

Article 5 : De dire que les crédits nécessaires à la réhabilitation du bâtiment Mairie salle des fêtes sont inscrits au budget de la commune

Fait à Clarac, le 6 novembre 2024
Le Maire,
MANENT-MANENT Jean-Paul

